

Département
Haute-Loire**EXTRAIT**
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 27 novembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 21
Délibération n° : 202411-04	<u>Pouvoirs</u> : 3
	<u>Excusés</u> : 7

Objet : Modification du tableau des effectifs : avancement de grade

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BENAT Brigitte - BRINGER Jean-Paul -
FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis **Communauté de Communes**
Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves **Communauté de Communes du Pays**
de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard **Communauté de Communes du Haut-Lignon** :
BROUSSARD Olivier – RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : LIOGIER Pierre –
PEROTTI Pascal - DEFOUR André **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** :
CHORLIET Christian - DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay**
Rochebaron : MONCHER Jean-Pierre - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de**
Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – GIBERT Pierre **Communauté de**
Communes Montagne d'Ardèche : / **Communauté de Communes des Monts du Pilat** :
BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livardois Forez** : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : / **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril (pouvoir donné à
MONTAGNON Jean-Philippe)
Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY
Régis)
Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude (pouvoir donné à DEFOUR
André)

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 313-1 indiquant que les emplois sont créés par l'organe délibérant

VU l'arrêté 2021-25 en date du 09 Juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion ;

VU les agents promouvables au tableau d'avancement de grade ;

VU la décision de la commission ressources humaines en date du 3 juillet 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste, en raison de l'avancement d'un agent au grade de technicien principal 1ère classe.

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, au 1^{er} décembre 2024, il conviendra de refermer le poste de technicien principal 2ème classe correspondant.

Monsieur le Président propose :

- L'ouverture d'un poste de technicien principal 1ère classe, permanent à temps complet, soit 35 / 35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien principal 1ère classe
 - * ancien effectif : 0
 - * nouvel effectif : 1
- Grade : Technicien principal 2ème classe
 - * ancien effectif : 1
 - * nouvel effectif : 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ***VALIDE l'ouverture de l'emploi proposé par la présente délibération ;***
- ***ADOpte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées ;***
- ***DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au BP 2024 en section de fonctionnement du budget de l'EPAGE – chapitre 012.***

Fait le 27 novembre 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Brigitte BENAT

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État